

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 26.08.2024

Le vendredi six septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, à titre exceptionnel dans la salle du local des festivités, sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, ABBO Alain, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absentes : Mmes de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra et GIL Christelle,

Procuration : de CHARENTENAY F. à CHAPPELLIER L., MARTIN A. à POIDEVIN G. et GIL C. à BRES P.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que monsieur Patrick PLAN a démissionné du Conseil Municipal le 25 mai dernier. En application des textes en vigueur cette démission devient effective dès réception du courrier.

Objet : Implantation d'une borne de rechargement des véhicules électriques

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Superchargeur - RD 982 –**

Extension électrique pour C4 Poste "PONTROUE".

Ce projet s'élève à **75 000,00 € HT** soit **90 000,00 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Territoire d'Energie GARD-SMEG envisage l'installation d'une IRVE Superchargeur au croisement de la D982 et de la D6110, sur le parking en face du Restaurant du Pont Troué.

Les travaux consistent à réaliser une extension du réseau basse tension depuis le Poste "PONTROUE", en départ direct avec un S240² (linéaire élec environ 200ml) avec 1 RMBT sectionneur.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité.

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'**Installation publique collective**, et présente un caractère exceptionnel.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de

Territoire

Énergie Gard - SMEG,

- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,

- considérant la vocation d'**Installation publique collective**, et le caractère exceptionnel de ce projet,

- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal décide unanimement :

1. D'approuver le projet dont le montant estimatif s'élève à **75 000,00 € HT** soit **90 000,00 € TTC**. Le coût sera pris en charge le SMEG, sous réserve de la décision d'attribution.

2. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Territoire Énergie Gard – SMEG.

Objet : Virement de crédits

Le maire informe le conseil municipal que l'état de répartition des avances de fiscalité directe locale de mai indique un prélèvement de 280 € au titre du Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ce prélèvement a pris la forme d'une retenue sur l'attribution mensuelle.

La constatation de ce prélèvement se fait par l'émission d'un mandat au compte 7391112, chapitre 013. Ce chapitre n'ayant pas été ouvert au BP, il n'est pas possible de mettre en œuvre la fongibilité des crédits offerte par l'instruction M57.

Il propose de prélever la somme de 280 € du chapitre 011 (article 60611 Eau-assainissement) et de la verser au chapitre 013 (article 7391112).

Après délibération, le conseil décide unanimement d'approuver cette proposition.

Objet : Aide à la rentrée scolaire

Monsieur Chapellier rappelle que l'usage habituel de verser à chaque rentrée scolaire une aide aux familles d'enfants scolarisés en primaire et domiciliés sur la commune.

Il précise que la commission sociale, lors de sa séance du 06 septembre a émis le vœu que cet usage soit maintenu et a proposé une aide d'un montant de 150 € par enfant scolarisé en primaire et de la réduire à 100 € en 2025. Accord unanime du conseil.

Objet : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-2212-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L541-10 et R543-53 à R543-65,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 72,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues aux articles R543-53 à R543-65 susvisés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié et relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues aux articles R543-53 à R543-65 susvisés,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025 la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée,

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés- c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés- ne sont pas objets de recouvrement des coûts,

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission Filières REP, CITEO a élaboré une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets,

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes,

Considérant que les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,

Considérant que la commune de Massanes assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2eme semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Approuve unanimement le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et les communes volontaires pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Autorise unanimement le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à la mise en œuvre en cours ou à venir.

Objet : Prêt du foyer à une association

Monsieur Chapellier fait part d'un courrier de l'association MMT ZOUBA, domiciliée à Massanes, qui souhaite organiser des cours de danse. Elle demande le prêt gracieux du foyer communal pour les besoins de son activité. Le créneau demandé est le mardi soir de 19 à 21h. Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil donne unanimement son accord et charge le maire de formaliser ce prêt pour une année, avec possibilité de reconduction expresse.

Objet : PLU : transfert du contrat de M Clauzon

Monsieur Chapellier expose que monsieur Clauzon a intégré l'effectif d'une collectivité territoriale ardéchoise le 01 septembre. Par conséquent, il cesse son activité libérale et est dans l'impossibilité de terminer l'étude du PLU communal. Il convient donc de contracter avec un autre urbaniste à même de conduire l'opération jusqu'à son terme.

Objet : Point sur les véhicules

Monsieur Lenne fait le point sur les véhicules du parc communal.

-Kangoo : la courroie annexe s'est délitée et a percé la Durit (post formée) de retour de carburant, un cardan avant est à la limite de la rupture, les pneus sont usés, le frein à main est défectueux. Le conseil décide de réparer ce véhicule dans l'attente d'une autre solution financièrement réalisable.

Questions diverses

La Préfecture a demandé la transmission de la délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail et à l'application des 35 h.

Cette délibération, qui date de 2000/2001 n'a pas été retrouvée dans les archives, ce qui fait douter de son existence. Un projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial pour avis préalable. Elle sera présentée lors d'un prochain conseil.

Le site internet de la commune est infesté de virus. Sa refonte complète est à prévoir. Dans l'attente, les comptes rendus des séances seront affichés en Mairie et grande vitrine route des violettes.

L'installation électrique du Foyer et de la Mairie doit être refaite (tableau des fusibles hors normes, rééquilibrage des phases, séparation des réseaux « prises » et « éclairage ». Un chiffrage va être demandé, un virement de crédits vers la section d'investissement sera nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25 minutes.